

## ARRÊTE N° 2019.10.72A

**Objet:** ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CLEON D'ANDRAN.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLEON D'ANDRAN, approuvé le 25 mars 2019 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de MONTELMAR AGGLOMERATION, en date du 9 octobre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée d'un document d'urbanisme en vigueur ;  
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLEON D'ANDRAN soumis à la consultation du public ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

Il sera procédé à une consultation du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLEON D'ANDRAN, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 10 décembre au jeudi 09 janvier inclus.

L'objet de la modification simplifiée consiste à faire évoluer les emplacements réservés : réduction pour les n°2, 11 et 14, prolongation pour le n°8, renumérotation et correction d'erreurs matérielles.

#### **ARTICLE 2 – AUTORITÉ ORGANISATRICE**

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR  
Thibaud ROUAUD – 04.75.00.26.15

### **ARTICLE 3 - DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE LA CONSULTATION**

A l'issue de la consultation du public, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLEON D'ANDRAN ;

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS POUR CONSULTER LE DOSSIER ET CONSIGNER DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE CONSULTATION**

Le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés pendant toute la durée de consultation du mardi 10 décembre au jeudi 09 janvier inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR ;
- en Mairie de CLEON D'ANDRAN, 495 Boulevard de Provence, 26450 CLEON D'ANDRAN

Le dossier sera également mis en ligne sur les sites internet de :

- la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/plui-et-enquetes-publiques>
- la commune de CLEON D'ANDRAN : [www.mairie-cleon-andran.fr](http://www.mairie-cleon-andran.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet (en Mairie de CLEON D'ANDRAN et à la Direction de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION), ou les adresser par écrit à :

Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Urbanisme

Maison des Services Publics – 1 Avenue Saint Martin – 26200 MONTELMAR

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS POUR CONSULTER LE BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

A l'expiration du délai de consultation du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION ou son représentant. Le bilan de la consultation du public sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION. Le même Conseil Communautaire se prononcera également sur l'approbation de la

modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLEON D'ANDRAN.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

L'information du public de la mise à disposition du dossier sera assurée, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, par :

- un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, à la Direction de l'Urbanisme de l'Agglomération ainsi qu'à la Mairie de CLEON D'ANDRAN ;
- une publication dans une édition de la presse locale ;
- une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION et de la Mairie de CLEON D'ANDRAN.

Fait à Montélimar, le **29 NOV. 2019**  
Le Président,

  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
**Fermi CARRERA**

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.  
Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).